

**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE**

**CANTON DE
MARSON**

**COMMUNE DE
CHEPY**

Date de convocation :
7 Décembre 2009

Nombre de
Conseillers 11

Présents 8

N° 1127

Objet :

Convention
ATESAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le 15 Décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jérôme ROUSSINET, Maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. MENISSIER- Ph. GIOVANNI – G. VILLE - P. WEBER –
D. CHAURE — S. RENAULT - B. DIOUY

Formant la majorité des membres en exercice.

A été élue secrétaire : B. DIOUY

Excusés : F. PHILIPPON - J. SOURDET

Absent : P. BALOURDET

Le Conseil Municipal

Vu la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, III) article 7-1 à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république publiée au journal officiel du 12 décembre 2001,

Vu le décret d° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

La convention ATESAT signée entre la commune de CHEPY et la DDE arrive à expiration, il convient donc d'en établir une nouvelle.

DECIDE :

De solliciter le concours de la direction départementale de l'équipement de la Marne dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les missions retenues sont les suivantes :

- mission de base dans les champs de compétences de la commune,
- missions complémentaires :
 - □ N° 1 Assistance à l'élaboration d'un diagnostic de sécurité routière
 - □ N° 2 Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de voirie
 - □ N° 3 Gestion du tableau du classement de la voirie
 - □ N° 4 Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € (HT) et dont le montant annuel cumulé n'excède pas 90 000 € (HT) sur l'année

AUTORISE le Maire à entamer la procédure d'élaboration et de mise au point de la convention précisant les conditions d'intervention et signer la convention qui sera établie entre l'Etat et la commune.

Extrait certifié conforme,

Fait à Chepy, le 18 Décembre 2009

Le Maire,

J. ROUSSINET.
